Tout ce qui nuit à l'image du médicament, nuit au pharmacien !

Abderrahim DERRAJI - 2017-05-14 12:57:59 - Vu sur pharmacie.ma

Certains forums ont relayé, cette semaine, des photos d'une poudre pour suspension orale à base d'amoxicilline et d'acide clavulanique dont la couleur, après reconstitution, était inhabituelle. Certains sites web ont même servi de caisse de résonance à cette information. Il est ensuite facile de deviner l'impact de ce commentaire Facebook sur le produit incriminé, sur le laboratoire qui le produit, sur l'industrie et même sur le capital confiance que les patients accordent aux médicaments, voire aux pharmaciens. En effet, bien que la qualité du médicament ne puisse être qu'irréprochable, sa production peut, malgré toutes les précautions d'usage, aboutir à des lots non conformes. Ceci n'est propre, ni à l'industrie pharmaceutique, ni au Maroc. Pour s'en convaincre, il suffit de visiter le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM – France). Ce site comporte un nombre important de courriers relatifs aux rappels de lots de médicaments ou de dispositifs médicaux. La logique voudrait même que ces rappels de lots soient de nature à rassurer les usagers des médicaments. Ces retraits de lots sont généralement consécutifs à des déclarations des professionnels de santé ou des patients aux centres de pharmacovigilance, à l'ANSM ou au fabricant. À chaque fois que le rappel de lot s'avère nécessaire, l'ANSM diffuse l'information à travers son site Internet et/ou adresse un courriel aux professionnels de santé. Les laboratoires diffusent également l'information aux professionnels de santé. Les lots défectueux sont retournés aux producteurs ou à l'importateur. Le cas de cette pénicilline protégée devrait nous interpeller à plus d'un titre. Tout d'abord, le changement de couleur de la suspension ne signifie pas obligatoirement que l'efficacité ou l'innocuité du produit soient remises en question. Seule une analyse quantitative et qualitative serait à même de le prouver. Ensuite, est-il normal qu'un professionnel de santé se contente d'un commentaire Facebook ou d'une diffusion à travers Watsapp, au lieu de faire une déclaration en bonne et due forme au Centre marocain de pharmacovigilance ou à la Direction du médicament et de la pharmacie ? Il a même la possibilité d'en parler directement au pharmacien responsable du laboratoire concerné. Enfin, le fait de ne pas déclarer la non-conformité constatée, à qui de droit, retarde le retrait d'un lot si le Laboratoire national du contrôle du médicament juge que la qualité du produit en question n'est pas en phase avec les spécificités de son autorisation de mise sur le marché (AMM). On ose espérer que les Conseils de l'ordre spécialisés ou le Conseil national adressent une circulaire à tous les pharmaciens pour leur rappeler la conduite à tenir face à un médicament «non conforme». Ils devraient également profiter de l'occasion pour les inciter à notifier les effets indésirables au Centre marocain de pharmacovigilance.